

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-1199/SG/AI portant autorisation de loterie.

n° 70-1199/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
7 octobre 1970

Numéro JO
n° 20 du 26/10/1970

Date du numéro
26 octobre 1970

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Révérende Mère Marie-Robert et le Révérend Père Denys Heid sont autorisés à organiser, pour le compte de l'enseignement privé catholique (Evêché de Djibouti), une loterie de dix mille (10.000) billets de deux cents (200) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales de cette institution. Art. 2.— Le tirage aura lieu à l'Evêché le jeudi 4 février 1971. Art. 3. —Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : — le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant : président : — le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant membre ; — les responsables de l'enseignement privé catholique ou leurs remplaçants membres. Art. 4— La Révérende Mère Marie-Robert et le Révérend Père Denys Heid seront tenus de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6° L dü 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.